



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pollution atmosphérique

Question écrite n° 76671

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable que la Commission européenne a proposé le 21 septembre écoulé une stratégie pour améliorer la qualité de l'air en Europe. Celle-ci vise en particulier à réduire de près de 40 % d'ici 2020 et par rapport aux chiffres de 2000 le nombre de décès prématurés provoqués chaque année par des maladies liées à la pollution atmosphérique. Pour atteindre cet objectif la Commission européenne propose notamment de commencer à réglementer les particules connues sous le nom de PM 2,5 qui pénètrent profondément dans les poumons chez l'homme. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Commission européenne.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux particules fines (PM 2,5). Les particules, en particulier les plus fines, ont en effet des conséquences sanitaires significatives en termes de morbidité et de mortalité. C'est pourquoi il est indispensable de diminuer les niveaux de concentration de ce polluant dans l'air ambiant et d'en contrôler les sources. Lancé en 2001 par la Commission européenne, le programme « Air pur pour l'Europe » (Clean Air For Europe/CAFE) avait pour objectif d'établir une stratégie intégrée et à long terme de la lutte contre la pollution atmosphérique et de ses effets sur la santé humaine et l'environnement. Les travaux engagés dans le cadre de ce programme ont concerné de manière prioritaire la pollution due aux particules fines et ont conduit notamment à l'introduction de valeurs réglementaires pour les PM 2,5 dans le projet de directive révisant la législation européenne actuelle sur la qualité de l'air ambiant. Ce projet devrait être adopté dans le courant de l'année 2007. Il est rappelé que lors des négociations, la France avait fait des propositions plus ambitieuses que ne le sont les dispositions de ce texte, en particulier pour ce qui concerne les plafonds de concentration des particules fines et les délais de leur mise en application. Cependant, d'importantes réductions des émissions de particules sont attendues, les véhicules particuliers diesel neufs devant tous être équipés de filtres à particules à partir de 2009-2010, suite à l'entrée en vigueur de la norme Euro 5. La réglementation européenne sur les poids lourds évoluera ensuite dans le même sens. C'est une source majeure de pollution particulaire qui devrait être ainsi jugulée. Par ailleurs, le programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques du 8 juillet 2003 qui vise à diviser quasiment par 2 d'ici à 2010 les émissions des polluants dioxydes de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils et ammoniac, et dont les objectifs ont été repris dans le Plan national santé environnement, doit être évalué et complété prochainement, notamment en intégrant les particules. Une source d'émission des plus fines particules dont l'impact sanitaire est fort demeure prépondérante. Il s'agit de la combustion du bois dans des installations domestiques pour lesquelles il n'est pas certain que l'amélioration progressive du rendement et de la performance des appareils suffise. Par contre, l'utilisation du bois se justifie pour le chauffage collectif ou les industries dans des installations de grande taille performantes et pouvant être dotées de dispositifs complets de dépollution permettant ainsi de concilier la lutte contre le changement climatique et la lutte contre la pollution locale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76671

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9857

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2397